

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON



## Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

### SÉANCE DU 30 MARS 2023

#### Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2022

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 23 Mars 2023

Transmise au Contrôle de légalité le 3 Avril 2023

Affichée le 4 Avril 2023

Nombre de Conseillers Syndicaux : 90

*En exercice* : 90

*Présents* : 10

*Pouvoirs* : 0

*Excusés* : 27

*Votants* : 9

*2<sup>ème</sup> convocation : pas de condition de quorum*

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 10h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à SOLLIÈS PONT au sein de la Salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
LA VALETTE	BAGNOL Luc
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
PIERREFEU	MATTEI Sylvie

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs	

Absences excusées	
BESSE SUR ISSOLE	BURDY Jeannine
CAVALAIRE	MORTIER Carold
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne
FIGANIERES	TACAÏLLE Guy – ESCAILLAS Eric
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie - SIMONI Chantal DIGNAC Elisabeth
LA FARLÈDE	HENRY Pierre – GAMBA Mireille
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole – MAZZONI Sylvie
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
MONTFERRAT	MAGNIEN BONIN Dominique
OLLIOULES	GARRONE Florence – RIGHI Dominique
SAINT MANDRIER	MARIN Michel
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SANARY	THIBAUDX Eliane
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTTET Elie

**Rapporteur :** Mme RAVINAL Danièle, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Monsieur Christian TOULOUSE, Président, s'étant retiré, Mme RAVINAL Danièle, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2121-31,

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du SIVAAD en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant le règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires,

**Synd Interco Varois Aide Achats Divers - SIVAAD EPCI - - CA - 2022**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	440 342,14	G	421 628,01
	Section d'investissement	B	7 379,05	H	20 100,97
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	168 954,64 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	43 391,97 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>447 721,19</b>	= G+H+I+J	<b>654 075,59</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>0,00</b>	= K+L	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	<b>440 342,14</b>	= G+H+K	<b>590 582,65</b>
	Section d'investissement	= B+D+F	<b>7 379,05</b>	= H+I+L	<b>63 492,94</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>447 721,19</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>654 075,59</b>

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Où l'exposé du rapporteur,

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Dit qu'il n'y a pas de dépenses engagées non mandatées qui doivent être reprises au budget primitif de l'exercice 2023,

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

<b>Pour</b>	9
<b>Contre</b>	-
<b>Abstention</b>	-

Fait ainsi et délibéré le 30 Mars 2023 à SOLLIÈS PONT.

Pour extrait conforme  
Danièle RAVINAL  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

